

Règlement du jeu « Toujours des cadeaux sur Confidentialles ! »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société AFGE, Société à Responsabilité Limitée de 7624 Euros, dont le siège social est situé au 4, rue Galvani - 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 889 108, organise le jeu suivant :

- du 11 au 28 septembre 2008 inclus : Toujours des cadeaux sur Confidentialles ! avec nos partenaires Le Monde bio (Belle et Bio ...) et Paradise Déco (Accros de la déco !)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les jeux sont accessibles sur le site <http://www.confidentialles.com> et sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins et, de manière générale à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu.

Pour participer à un jeu, chaque joueur devra s'inscrire sur le site cité ci-dessus où il devra préciser les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Adresse e-mail, Code postal, Année de naissance, Nombre d'enfants et leur Année de naissance, Bébé en route ou non et dire s'il accepte de recevoir des informations commerciales des partenaires du jeu.

Toute information personnelle indispensable pour participer au jeu et communiquée par le participant dans le formulaire au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit participant.

La participation au jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, et même adresse e-mail) à l'exception du joueur/parrain qui se voit proposer une nouvelle chance à chaque fois qu'il invite des ami(e)s à venir participer au jeu. Il ne pourra être attribué qu'un seul cadeau par personne.

Les adresses e-mails des ami(e)s des participants doivent être valides pour être comptabilisées et différentes les unes des autres. Le participant s'engage à avoir obtenu l'accord des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur pour leur traitement par ce dernier aux fins d'envoi d'un e-mail, au nom et pour le compte du participant, invitant ses ami(e)s, une fois et une seule, à participer au Jeu. Les adresses e-mails communiquées par le participant ne seront ni conservées ni réutilisées à l'issue du jeu. Le participant dégage l'organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails d'ami(e)s qu'il fournit à l'organisateur.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque joueur devra remplir le formulaire de participation pour être enregistré. Dès l'enregistrement, son adresse mail sera provisoirement enregistrée dans une table. Les cadeaux seront attribués suivant la méthode de l'instant gagnant. Le joueur sera informé immédiatement de son gain à l'issue de sa participation. L'annexe de ce règlement est disponible sur simple demande écrite adressée à AFGE SARL – 4 rue Galvani – 75017 Paris.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le Monde Bio:

75 Bon d'achats d'une valeur unitaire de 20 euros, à valoir sur www.mondebio.com

Paradise Déco :

Kits complets boîte à lettres :

- 1 kit complet boîte à lettres LIERRE, d'une valeur unitaire de 40 euros
- 1 kit complet boîte à lettres COQUELICOT, d'une valeur unitaire de 40 euros
- 1 kit complet boîte à lettres RAYURES, d'une valeur unitaire de 40 euros
- 1 kit complet boîte à lettres GRAPHIC 2, d'une valeur unitaire de 40 euros

Faces avant boîte à lettres :

- 1 Face avant boîte à lettres LIERRE, d'une valeur unitaire de 15 euros
- 1 Face avant boîte à lettres COQUELICOT, d'une valeur unitaire de 15 euros
- 1 Face avant boîte à lettres RAYURES, d'une valeur unitaire de 15 euros
- 1 Face avant boîte à lettres GRAPHIC 2, d'une valeur unitaire de 15 euros

Stickers :

- 2 Stickers Elephant 2, 90x70cm, d'une valeur unitaire de 40 euros
- 2 Stickers Aigrette, 80x70cm, d'une valeur unitaire de 38 euros
- 1 Sticker Eiffel Tower, 103x58cm, d'une valeur unitaire de 40 euros
- 2 Stickers Arabesque 1, 110x53cm, d'une valeur unitaire de 40 euros
- 2 Stickers Arabesque 5, 110x53cm, d'une valeur unitaire de 40 euros
- 2 Stickers Citation 2, 90x20cm, d'une valeur unitaire de 22 euros
- 1 Sticker Statue de la liberté, 143x58cm, d'une valeur unitaire de 48 euros
- 2 Stickers Football, 107x100cm, d'une valeur unitaire de 58 euros
- 3 Stickers Féé 2, 70x58cm, d'une valeur unitaire de 31 euros
- 1 Sticker Hibiscus 2, 107x58cm, d'une valeur unitaire de 40 euros
- 1 Sticker Coclito, 100x35cm, d'une valeur unitaire de 50 euros
- 1 Sticker Compo Bamboo, 160x50cm, d'une valeur unitaire de 47 euros
- 1 Sticker bambou 3, 85x58cm, d'une valeur unitaire de 35 euros
- 2 Stickers Lotus, 70x35cm, d'une valeur unitaire de 25 euros
- 2 Stickers Hawaï, 25x75cm, d'une valeur unitaire de 23 euros
- 2 Stickers Féerique 2, 80x80cm, d'une valeur unitaire de 41 euros

AFGE se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas les gagnants ne pourront demander une contrepartie financière.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES CADEAUX

Les gagnants seront informés de leur gain immédiatement à l'issue de leur participation avec un accès au formulaire pour indiquer leurs coordonnées en cas de gain.

Avant la remise du lot, le gagnant devra justifier de son identité.

Par ailleurs, AFGE ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Les lots non réclamés un mois après la date de fin du jeu, distribués ou retournés dans les 30

jours calendaires suivant l'envoi du gain seront alors déclarés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

Dans le cadre de ce jeu, la publication des noms des gagnants n'est prévue que sur le site.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE D'AFGE

AFGE dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site du jeu ou le bon déroulement du jeu.

AFGE se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

Les lots seront envoyés directement aux gagnants à leur adresse postale. AFGE ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de la livraison. Enfin, AFGE décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour la promotion des jeux.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer à l'adresse du jeu auprès de la société AFGE, 4 rue Galvani, 75017 Paris.

Par les présentes, les participants sont informés que lors de leur inscription, leur accord est demandé quant à la possibilité de transmettre leurs données nominatives à des partenaires commerciaux de AFGE.

ARTICLE 9 : GRATUITÉ DU JEU

La participation aux jeux Confidentielles est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site à l'exception des connexions haut débit ne faisant

pas l'objet de facturation de communications) engagés pour participer au jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à :

AFGE
4 rue Galvani
75017 PARIS

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 1 minute pour participer soit 0.10 € TTC.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, une facture téléphonique justifiant la connexion.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via Depotjeux.com auprès de la SCP Jean-Daniel LACHKAR et Franck GOUGUET Huissiers de Justice associés 156 rue Montmartre 75002 PARIS..

Toute modification du règlement donnera lieu un nouveau dépôt.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

AFGE
4 rue Galvani
75017 PARIS

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base du tarif lent de La Poste en vigueur.

Le règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par AFGE, dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

ARTICLE 11 : PUBLICATION DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent d'ores et déjà AFGE, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles et publicitaires, autour du jeu et de la publication des résultats, leur nom, quel qu'en soit le support, sans que cela leur confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur prix.